



Succession/Vente : usufruit vs pleine propriété vs nue-propriété

Par **Diazz67000**, le **27/05/2023** à **22:39**

Bonjour,

Tout d'abord je vous remercie de me lire.

Je me permets de venir vers vous pour une explication de texte, dans le cadre d'une succession/Vente.

Il n'y a pas de grosses sommes en jeu, mais je n'arrive pas à comprendre le projet d'acte de mon notaire...

Il s'agit d'un bien qui vaut 100 000 €.

Mon grand-père est décédé.

Le notaire écrit :

Mme C (ma grand-mère) vend l'usufruit à concurrence de la moitié et la pleine propriété à concurrence de la moitié.

Chacun des 6 enfants vendent la nue-propriété indivise à concurrence de 1/6.

En bref, je ne comprends rien ... et surtout je ne sais pas qui va toucher combien !?!

Pourriez-vous m'éclairer ?

Dans l'attente de vous lire

Merci

Diazz

Par **Visiteur**, le **28/05/2023** à **09:02**

BONJOUR

Je comprends que la grand mère vend sa propriété d'une moitié.

Elle recevra en outre la valeur de l'usufruit de l'autre moitié, laquelle est la nue-propriété des héritiers, qu' ils se partagent.

Valeur usufruit 30% jusqu'à 81 ans, 20% jusqu'à 91 ans, 10% au delà.

En effet, la répartition du prix de vente entre le nu-propriétaire et l'usufruitier est généralement déterminée en fonction de la valeur respective de la nue-propriété et de l'usufruit, qui dépend

de l'âge de l'usufruitier (article 669 du Code général des impôts).